

Salon de Provence, le 29 janvier 2019

**Objet : Réforme de la formation professionnelle 2019-2021
et nouvelles obligations des entreprises**

Madame, Monsieur,

A compter du 1^{er} Janvier 2019, la nouvelle réforme de la formation professionnelle se mettra progressivement en place pour être totalement effective au 1^{er} Janvier 2021. Depuis les années 70, date de la première loi, il s'agit de la 14^{ème} réforme et celle-ci est certainement la plus importante. Les 10 grands axes de cette réforme sont les suivants :

- **Fin du paritarisme de gestion**
- **Changement du taux de contributions**
- **Notion d'action de formation assouplie**
- **OPCA transformés en OPCO**
- **CPF renforcé et monétisé**
- **Système de certification rénové**
- **Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) revitalisé**
- **Renforcement du contrôle qualité de l'offre de formation**
- **Apprentissage réformé**
- **Création du Plan d'Investissement Compétences (PIC)**

Dès 2019, selon que votre établissement emploi + ou – de 11 personnes, le taux de cotisation sur la masse salariale varie de 1,23% à 1,68% mais **seules les entreprises ou organisations de – de 50 salariés** pourront prétendre à faire prendre en charge leurs formations par le tout nouvel opérateur de compétences (OPCO remplaçant les OPCA) alors que leurs obligations seront maintenues ! Ainsi, les entreprises de plus de 50 salariés sont appelées à assumer sur leurs fonds propres, la charge des dépenses liées au plan de formation qui devient le plan de développement des compétences. Toutefois, en cas de cotisation volontaire auprès de l'OPCO (abondement), les entreprises de + de 50 salariés pourront avoir accès aux fonds mutualisés et financer ainsi certaines actions de formation.

Ceci est d'autant plus important que les obligations qui s'imposent à l'employeur en matière de formation de ses salariés demeurent et sont même renforcées. La formation doit désormais s'entendre comme un levier permettant d'élever les compétences au bénéfice de tous (salarié, employeur, client final).

Dans ce contexte de plus en plus contraint, Axe Pro Formation, acteur majeur de la formation professionnelle dans le secteur de la santé et du Médico-Social depuis 1996, est en mesure de vous accompagner dans le respect de vos impératifs au travers de différentes actions comme par exemple :

- Analyse de votre contexte spécifique et recherche de solutions de financement
- Aide au respect de vos obligations en matière de maintien de l'employabilité de vos salariés (entretiens professionnels, accompagnement à la VAE, facilitation d'accès au CPF, etc...)
- Formation de vos cadres afin de leur permettre à leur tour de former leurs collaborateurs en interne (cf encadré en fin de page)
- Accompagnement personnalisé selon vos besoins

À cet effet, nous sommes à votre disposition pour venir vous rencontrer afin de vous exposer dans le détail les différents aspects de la réforme, identifier avec vous vos nouvelles obligations et surtout vous aider à maintenir les compétences de vos équipes au travers d'actions pertinentes et efficaces.

N'hésitez donc pas à prendre contact avec Mélanie CLENET, notre chargée de formations et relations clients au 04 90 17 00 71 ou bien par mail m.clenet@axe-pro.fr.

Restant à votre entière disposition, recevez Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations ainsi que tous nos vœux à l'occasion de la nouvelle année.

Jean-Philippe BINOS

Directeur d'Axe Pro Formation

Vos cadres, qu'ils soient administratifs, médecins, infirmiers ou psychologues, disposent de compétences et d'une expérience professionnelle qu'ils partagent au quotidien avec leurs collaborateurs.

De son côté, la réforme de la formation professionnelle du 5 septembre 2018 réaffirme les possibilités d'action de formation en interne dans les entreprises.

À cet effet, et pour répondre à la demande de nombreux professionnels du secteur de la santé et du médico-social, Axe Pro Formation proposera dès 2019, une formation de formateur médico-social destinée à acquérir les compétences, les outils et la pédagogie nécessaire pour animer et organiser des formations qui seront officiellement reconnues dans le cadre du nouveau contexte réglementaire.

À l'issue de cette formation, les personnes formées seront en mesure de maitriser la conception, l'animation et le management de dispositifs de formation et ils seront capables d'appliquer l'ensemble de la réglementation en termes de formation professionnelle continue. Dès lors, ils seront en capacité et en droit d'organiser en interne des formations qui vous permettront de répondre à vos nouvelles obligations.

Si vous souhaitez être informé, recevoir le programme de formation ou disposer de renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter.

N'hésitez pas non plus à communiquer cette information à vos collaborateurs intéressés par cette démarche.